



Commune de Bardonnex

Dans sa séance du 25 mai 2010, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

CRÉDITS BUDGÉTAIRES SUPPLÉMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT 2009

Considérant,

- la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, article 30, alinéa 1, lettre d,
- les dépassements des crédits de fonctionnement totalisant **CHF 977'567.93**, selon le plan comptable DIAE, dont à déduire les montants ci-après déjà votés :

CHF 18'461.20 (délibération D-1226 du 31 mars 2009 de CHF 20'000.-, Fourniture et remplacement des moteurs électriques d'ouverture des fenêtres de la salle communale de Compesières),

CHF 10'000.- (délibération D-1229 du 19 mai 2009 de CHF 10'000.-, Subvention Festiverbant),

CHF 28'114.80 (délibération D-1231 du 23 juin 2009 de CHF 40'000.-, Traitement des façades de l'auberge et du centre communal de Compesières contre les effets de la carbonatation),

CHF 19'169.05 (délibération D-1232 du 23 juin 2009 de CHF 20'000.-, Travaux de peinture et sanitaires du bâtiment de La Bossenaz),

CHF 16'673.85 (délibération D-1236 du 23 juin 2009 de CHF 15'000.-, Financement de l'achat et du tri de la vaisselle compostable lors de manifestations organisées par les sociétés communales),

CHF 567'900.- (délibérations D-1227 du 19 mai 2009 et D-1237 du 23 juin 2009, respectivement de CHF 190'000.- et de CHF 510'000.-, Versement d'une allocation de CHF 300.- par habitant de la commune de Bardonnex),

CHF 13'250.- (délibération D-1239 du 13 octobre 2009 de CHF 13'250.-, Octroi de subventions aux sections juniors du Compesières FC, du Ju-Jitsu Judo Club Compesières et de la fédération suisse de gymnastique section Compesières),

soit un total de **CHF 303'999.03**,

- Le préavis favorable, à l'unanimité, de la commission des finances du 11 mai 2010.



Commune de Bardonnex

Sur proposition du maire et des adjoints,

le Conseil municipal décide

1. D'accepter les crédits budgétaires de fonctionnement supplémentaires 2009 pour un montant de **CHF 303'999.03**,
2. De couvrir ces crédits budgétaires supplémentaires par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par des économies réalisées sur d'autres rubriques des charges.

Cette délibération a été acceptée à l'unanimité, soit par 15 voix pour.

Le délai pour demander un référendum expire le 1^{er} juillet 2010.

Bardonnex, le 1^{er} juin 2010

Helen SCHNEUWLY
Présidente